



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 55628

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les indemnités perçues par les commissaires enquêteurs. Il semblerait que ces indemnités soient assujetties aux cotisations URSSAF, alors que ces commissaires enquêteurs ne sont en aucun cas des salariés de la collectivité locale concernée. Il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet et sur une éventuelle abrogation des textes prévoyant cet assujettissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55628

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 505